

## Rappel de la loi du 24 novembre 2009

La formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale. Elle vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. Une stratégie nationale coordonnée est définie et mise en œuvre par l'Etat, les régions et les partenaires sociaux.

## Principaux articles du Code du travail applicables aux organismes de formation

<http://www.legifrance.gouv.fr>

Catégories d'actions de formation	art. L.6313-1 à L.6313-12
Déclaration d'activité	art. L.6351-1 à L.6351-8 et R.6351-1 à D.6351-12
Convention de formation professionnelle	art. L.6353-1 à 2 et R.6353-1
Contrat de formation professionnelle	art. L.6353-3 à L.6353-7
Programme de formation	art. L.6353-1
Publicité	art. L.6352-12 et L.6352-13
Bilan pédagogique et financier	art. L.6352-11 et R.6352-22 à R.6352-24
Obligations comptables	art. L.6352-6 à L.6352-10 et D.6352-16 à R.6352-21
Obligations vis à vis des stagiaires	art. L.6353-8 et L.6353-9
Règlement intérieur	art. L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-2
Représentation des stagiaires	art. R.6352-9 à R.6352-15
Sanctions financières	art. L.6354-1 à L.6354-3
Dispositions pénales	art. L.6355-1 à L.6355-24